

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N° AC8

présenté par

M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter le second alinéa par la phrase suivante :

« Cette formation donne lieu à une indemnisation si elle est accomplie en dehors des obligations de service d'enseignement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'une des raisons qui expliquent le manque de recours aux formations de la part des enseignants est l'absence d'indemnisation. Si elle n'est pas la seule, il s'agit de l'une des barrières à un accès plus important aux formations. Ainsi, cet amendement vise à assurer une indemnisation aux enseignants suivant une formation sur le handicap lorsque celle-ci s'effectue en dehors des heures d'obligation de service d'enseignement.